

## COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

**Arrêté du Maire**

AR\_2023\_31

Pose d'un échaffaudage Rue André Mercier

Le Maire de la Commune de Vis en Artois,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 24 juillet 2023 par laquelle la société ETS AUMARD ERIC 62182 Riencourt les Cagnicourt sollicite l'autorisation d'installer un échaffaudage sur une partie de la voie publique avec matérialisation au sol, au droit du 31 Rue André Mercier.

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1:** Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes:

- L'installation de l'échaffaudage avec matérialisation au sol sera conforme à la réglementation en vigueur.
- L'installation sera signalisée pendant le jour et éclairée pendant la nuit;
- L'installation ne devra gêner en aucune façon la circulation piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,
- En cas de détérioration, le revêtement au sol de la voie publique sera refectonné aux frais du pétitionnaire.
- Le demandeur sera responsable de tous accidents et dommages auxquels l'exécution des travaux pourrait donner lieu.

**ARTICLE 2:** Les travaux envisagés seront entrepris du lundi 7 août 2023 au lundi 11 septembre 2023.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Vis en Artois par les soins du Maire de la localité.

**ARTICLE 4:** Ampliation du présent arrêté au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vis en Artois et à la société ETS AUMARD ERIC.

A Vis-En-Artois, le 24 juillet 2023

Le Maire,  
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 25/07/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

|   |
|---|
| RF<br>Préfecture du Pas de Calais   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 25/07/2023<br>062-216208645-20230724-AR_2023_31-AR |